

Informations techniques



Classification UPEC

Généralités

Le classement UPEC des carreaux de sol est une directive française instituant une classification des locaux et des matériaux devant y être posés au sol en fonction de leur usage et leur destination. Ce classement peut toutefois servir de référence d'un autre pays.

Le classement UPEC est effectué à Paris par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment). Il est le premier lieu prévu pour les locaux soumis à des sollicitations particulièrement intenses.

Signification des quatre lettres **U**, **P**, **E** et **C** :

U : usure due aux effets de la marche (résistance à l'abrasion)

P : poinçonnement dû au mobilier fixe ou mobile (résistance mécanique)

E : comportement à l'égard de l'eau et de l'humidité

C : résistance aux agents chimiques et tachants domestiques.

Aussi bien les locaux que les revêtements de sol reçoivent un classement UPEC. Un carreau sera adapté au sol d'un local si l'indice de chaque lettre de son classement UPEC est supérieur ou égal à l'indice correspondant du classement du local. Les locaux et les revêtements de sol sont caractérisés par ces quatre lettres affectées d'un indice dont la valeur croissante correspond à un degré de résistance croissant. La classification est régie par les cahiers du CSTB « Revêtements de sol minces, Directives relatives au classement UPEC et au classement UPEC des locaux ».

U : usure due aux effets de la marche

La lettre U est un indicateur du degré d'usure et correspond aux groupes d'usure selon la norme EN ISO 10545-7

U2 correspond au groupe d'usure 2

U2s correspond au groupe d'usure 3

U3 correspond au groupe d'usure 4

U2s correspond au groupe d'usure 5

U4 concerne les carreaux de grès cérame porcelainé pour lesquels il n'existe pas de groupe d'usure correspondant. En raison de sa résistance minimale, l'indice 1 ne présente aucun intérêt dans la pratique du bâtiment.

P : poinçonnement dû au mobilier fixe ou mobile

La lettre P concerne les effets mécaniques dus à la présence et à l'utilisation de mobilier ou autres objets fixes (qui provoquent un poinçonnement) ou d'objets mobiles (qui provoquent des traces de roulement ou de frottement) à la suite de leur utilisation ou de la chute d'objets plus ou moins lourds. Cet élément est défini en autres par la résistance à la flexion et à la traction.

Dans la pratique, les quatre indices 2, 3, 4 et 4s (résistance la plus élevée) sont utilisés. Comme c'est le cas pour la lettre U, l'indice 1 n'est pas utilisé car sa résistance est trop faible.

E : comportement à l'égard de l'eau et de l'humidité

La lettre E qualifie le comportement du revêtement à l'égard de l'eau et de l'humidité. Les carreaux céramiques sont toujours affectés de l'indice 3 qui désigne la catégorie la plus élevée.

C : résistance aux agents chimiques et tachants domestiques

La lettre C considère les conséquences d'une exposition à des substances chimiques ou physicochimiques qui ont une influence négative sur la résistance du revêtement (taches, attaques plus ou moins profondes etc.). Les carreaux atteignent les indices 0, 1, 2 et même 3 dans des cas exceptionnels. L'indice 3 est réservé à certains locaux (laboratoires, ateliers, etc.), n'est attribué à un revêtement de sol qu'après l'avoir soumis à des essais spécifiques en fonction de la destination de chacun de ces locaux (exemples : laboratoires d'analyses médicales ou salons de coiffure).